



CONSEIL COMMUNAL

PROCES-VERBAL N° 1/2018

SEANCE DU 23 MARS 2018 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ ouvre la séance et fait procéder à l'appel des Conseillères et Conseillers qui dénombre 58 présents, 10 excusés, 1 personne absente sans excuse et 1 démission.

Une interpellation a été déposée auprès du Bureau du Conseil et Mme la Présidente propose de modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point 3^{bis} ce que l'Assemblée accepte. L'ordonnancement de la séance sera donc :

1. Communications du Bureau du Conseil
2. Assermentation d'une Conseillère
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017
- 3^{bis} Interpellation de M. Stéphane Cosandey intitulée « Pour que la volonté des Boyardes et des Boyards soit entendue en matière de sortie du nucléaire »
4. Réponses de la Municipalité aux :
 - **Postulat** déposé le 23 juin 2017 par **M. le Conseiller André BAUMANN** et intitulé : « Pour la planification et le développement de places d'accueil destinées aux camping-cars » ;
 - **Postulat** déposé le 23 juin 2017 par **Mme la Conseillère Catherine FLUTSCH**, intitulé : « Pour des routes sûres pour tous à Antagnes » ;
 - **Postulat** déposé le 14 décembre 2016 par **M. le Conseiller Quentin RACINE**, intitulé : « AirBnB, une concurrence loyale » ;
 - **Motion** déposée le 7 octobre 2016 par **M. le Conseiller Julien CROCI TORTI**, intitulée : « Pour une signalisation routière claire aux alentours du collège de Perrosalle et un minimum de répression envers les conducteurs ne s'y soumettant pas ». Cette motion sera retirée par le motionnaire ;
 - **Motion** déposée le 7 avril 2017 par **Mme la Conseillère Caroline GANZ DE MEYER**, intitulée : « Réaménagement de la Place du Rendez-vous et de la Place du Télécabine à Villars ». Cette motion sera retirée par la motionnaire ;

5. **Préavis N° 2018 / 01 : Rénovation des toits des chalets d'alpages et analyse des besoins structurels des alpages**
Rapports des Commissions

Préavis N° 2018 / 02 : BREYAYE – VILLARS (La Cousse) – Remplacement du collecteur d'eaux usées et réparation de la chaussée
Rapports des Commissions

Préavis N° 2018 / 03 : OLLON – « La Distillerie » - Achat de la parcelle n° 922, propriété de M. Jürg RIEBEN
Rapport de la Commission des finances

Préavis N° 2018 / 04 : VILLARS – Echange de la parcelle en constitution n° 15076, propriété de la Commune d'Ollon avec la parcelle n° 14186, propriété de M. Charles HAUENSTEIN
Rapport de la Commission des finances

6. Communications municipales

7. Propositions individuelles

1. Communications du Bureau du Conseil

1. Mme la Présidente donne lecture de la lettre de démission, datée du 14 février 2018, de Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE qui a siégé durant 16 ans au Législatif boyard. Elle a tout d'abord été élue en tant que « Verte » sur une liste commune avec les socialistes, avant que le parti écologique s'affranchisse, en 2011, pour former son propre groupe. Durant son mandat, elle a été membre de la Commission de gestion et des finances et a présidé le Conseil en 2012. Mme JUNGCLAUS souhaite maintenant laisser sa place, selon ses dires, à « une verte active et dynamique » et présente ainsi sa démission au 28.02.2018.
2. Mme Eliane FAILLETAZ, donne lecture d'un courrier émanant de l'Union des Communes Vaudoises qui annonce la sortie d'un manuel d'introduction à la gestion financière communale. Cet ouvrage spécialement conçu pour les élus des Municipalité et des délibérants communaux peut être commandé au prix de Fr. 35.-- l'exemplaire. Trois brochures publicitaires sont à disposition des intéressés auprès du Bureau.
3. Mme la Présidente a reçu un courrier de l'association Aigle Région, daté du 22.03.2018, par lequel celle-ci fait parvenir, à l'intention des Conseillers, des plaquettes explicatives quant à sa mission et sa stratégie jusqu'en 2022. Les personnes intéressées pourront s'en procurer un exemplaire à la fin de la séance.

4. Mme Eliane FAILLETAZ annonce que la sortie annuelle du Conseil communal aura lieu le 30 juin prochain. Les renseignements utiles et le bulletin d'inscription seront adressés à chacune et chacun, en temps opportun.
5. Mme Eliane FAILLETAZ indique que l'idée première pour la sortie annuelle du Conseil était de visiter le chantier du futur l'hôpital Riviera-Chablais à Rennaz. Ceci ne pouvant se faire qu'en semaine et étant limité à 30 participants, ce projet a été abandonné. Cependant, vu l'importance de cette construction pour la région et ses habitants, cela a incité Mme la Présidente à proposer une visite des lieux le jeudi 24 mai à 16h.00. Les 30 premiers inscrits auront l'honneur d'être guidé par le chef de projet M. Karl HALTER, qui est par ailleurs habitant de la Commune d'Ollon. Le document permettant l'inscription sera transmis sous peu par voie électronique.
6. Mme la Présidente communique que la Municipalité et le Fan's Club de Fanny SMITH convient les élus du Législatif et la population à une fête, le vendredi 20 avril 2018 à Villars afin de célébrer la skieuse pour sa médaille de bronze obtenue en février dernier lors des Jeux Olympiques de Pyeongchang en Corée du Sud. Une invitation officielle sera envoyée par l'Administration communale.
7. Au sujet du Conseil communal du 22 juin 2018, Mme la Présidente indique que la séance se déroulera finalement en ces lieux et non pas à Villars, comme évoqué en décembre.
8. Mme la Présidente se fend d'une petite minute formelle pour quelques mises au point. En voici la retranscription : *« Chacun de nous est attaché, pour ne pas dire lié, à son smartphone et autre tablette. Loin de moi l'idée de les interdire durant les séances mais je vous prie cependant, durant le Conseil, d'en faire un usage parcimonieux et, si possible, en lien avec le sujet débattu. Ma remarque s'adresse aussi bien aux Conseillères et Conseillers qu'aux membres de la Municipalité. Par ailleurs, je prie les personnes qui désirent prendre la parole de bien vouloir se lever pour le faire et de s'adresser avec les formules d'usages aux personnes interpellées. C'est très formel, j'en conviens, mais cela permet un temps de temps de réflexion souvent bénéfique. Je vous rappelle encore que lorsque vous êtes rapporteur d'une commission, la secrétaire vous fait parvenir un document avec la procédure à suivre. Vous êtes prié de remettre l'original signé à la Présidente au plus tard 7 jours avant la séance et une copie également signée à la Municipalité. J'insiste sur le mot « signé » pour les raisons suivantes : suite à une discussion avec la Juriste du Canton, Mme RAMONI, celle-ci nous a rendu attentifs au fait que c'est la signature qui rend un document officiel et définitif. Comme il peut être distribué, notamment aux journalistes, il faut qu'il soit paraphé, attestant l'authenticité et le côté définitif de ce document ».*

2. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale

Afin de pallier à la démission de Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE, il y a lieu de procéder à l'assermentation d'une nouvelle conseillère au sein du parti des Verts en la personne de Mme Martine SCULATI d'Ollon. Mme la Présidente procède à cette prestation de serment, selon le cérémonial d'usage.

Le nombre de Conseillers présents est maintenant de 59.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 décembre 2017

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ demande si quelqu'un souhaite apporter une modification au procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017 qui a été envoyé par courriel.

Aucune modification n'étant souhaitée, ce compte-rendu est soumis au vote.

A main levée et à l'unanimité, celui-ci est approuvé.

Mme Catherine FLÜTSCH dit avoir relevé avec satisfaction que les résultats des votes, relatifs aux préavis traités lors de cette séance, soient indiqués dans le détail. Même si elle est consciente qu'il est parfois difficile d'effectuer le décompte des mains levées, elle dit apprécier cette précision.

3^{bis} Interpellation de M. Stéphane COSANDEY intitulée « Pour que la volonté des Boyardes et des Boyards soit entendue en matière de sortie du nucléaire »

Pour donner suite au dépôt de son interpellation, Mme la Présidente demande au Conseiller Stéphane COSANDEY de la présenter à ses pairs. Le texte intégral est reproduit ci-après :

« Le peuple suisse s'est exprimé très clairement, le 21 mai dernier, en faveur d'une sortie progressive du nucléaire en approuvant, à plus de 58% des voix, la stratégie énergétique 2050. Dans notre Commune, le pourcentage de Oui glissés dans l'urne s'est élevé à 73.56%.

Or, aujourd'hui, les Autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population et ont mis en consultation un projet de révision partielle de diverses ordonnances en lien avec l'énergie nucléaire et les risques qui y sont liés.

Cette révision prévoit ainsi notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Cela intervient par ailleurs au moment où le réacteur I de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité, vient d'être remis en route après 3 ans d'arrêt. Il s'agit là encore d'une décision irresponsable, faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays.

La consultation concernant cette révision d'ordonnances est ouverte jusqu'au 17 avril 2018 et les particuliers, les associations ou encore les Communes peuvent y répondre.

Au vu de tout cela, et étant donné que l'article 56, alinéa 4 de notre Constitution vaudoise prévoit clairement que «[L'Etat et les Communes] collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire », nous souhaitons poser les questions suivantes:

- Quelle est la position de la Municipalité quant à cette révision d'ordonnances ?
- La Municipalité a-t-elle prévu de répondre à la consultation susmentionnée ? »

Mme la Présidente E. FAILLETAZ constate que l'interpellation remise au Bureau du Conseil est signée par 5 élus et qu'elle est donc parfaitement recevable.

Mme la Présidente demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre immédiatement ou lors de la prochaine séance du Législatif.

M. le Syndic Patrick TURRIAN indique que la Municipalité va mettre ce sujet en discussion lors de sa prochaine séance et répondra à cette interpellation lors du Conseil du 22 juin 2018.

4. Réponses aux postulats :

Postulat déposé le 23 juin 2017 par M. le Conseiller André BAUMANN et intitulé : « Pour la planification et le développement de places d'accueil destinées aux camping-cars. »

La réponse de l'Exécutif est lue par M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET. Sa teneur est la suivante :

« En réponse au postulat cité en titre qui demandait d'étudier de planifier et de développer des places d'accueil destinées aux camping-cars, la Municipalité informe le Législatif qu'une étude sur ce sujet est actuellement en cours, plusieurs emplacements sont actuellement étudiés afin de vérifier s'ils pourraient correspondre aux besoins des utilisateurs.

Toutefois, le règlement de police actuel interdisant formellement la pratique de camping-caravaning sur l'ensemble du territoire boyard, il convient dans un premier temps de modifier cette législation.

En effet, les textes actuels précisent ceci :

Art. 23. - Camping et caravaning

Il est interdit de camper sur le domaine public. Pour le camping occasionnel, en des lieux fixés par la Municipalité, une autorisation est requise.

La Municipalité fixe le montant des taxes de l'autorisation.

Art. 24. - Stationnement roulottes et analogues

L'entreposage de roulottes, caravanes et autres véhicules habitables est interdit sur le domaine public, sauf autorisation de la Direction de police.

et ce n'est qu'une fois ceux-ci modifiés ou abrogés, qu'une solution formelle pourra être mise en place.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. André BAUMANN et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport. »

Mme la Présidente donne la parole à M. André BAUMANN.

M. le Conseiller BAUMANN remercie la Municipalité pour sa réponse et demande si elle peut déjà donner des pistes quant aux emplacements potentiels.

M. le Municipal Philippe PASTOR indique que plusieurs lieux sont examinés mais qu'il est complexe d'en trouver qui soient équipés d'égouts, d'eau et d'électricité. Plusieurs réflexions sont en cours tant dans le bas que dans le haut de la Commune mais rien n'est encore établi.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ considère ainsi que le Législatif prend acte de la réponse de la Municipalité.

Postulat déposé par Mme la Conseillère Catherine FLUTSCH intitulé : « Pour des routes sûres pour tous à Antagnes ».

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET donne lecture de la réponse de l'Exécutif qui est retranscrite ci-après :

« En réponse au postulat cité en titre qui demandait d'étudier les aménagements possibles de la Route d'Antagnes, du Chemin des Plumasses et de la Route du Pissot dans le but d'y améliorer la sécurité, la Municipalité informe le Législatif qu'elle examine la manière de ralentir le trafic en traversée de ce village, ce sans passer par une zone 30 km/h.

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre du budget 2019.

S'il est possible de modérer les tronçons de rues limitées à 50 km/h, il faut cependant respecter un certain gabarit (largeur de chaussée) afin que la circulation reste fluide.

C'est donc de la broderie de St-Gall que réalisent la Police du Chablais vaudois et le Service des travaux afin de modérer le trafic tout en lui garantissant sa fluidité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Mme Catherine FLUTSCH et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport. »

Mme la Présidente E. FAILLETAZ remercie M. le Municipal et passe la parole à Mme FLÜTSCH.

Cette dernière se dit entièrement satisfaite de la réponse donnée par la Municipalité et elle est ravie qu'un agenda soit déjà établi pour réaliser les travaux en 2019, visant à sécuriser le cheminement des piétons dans le village d'Antagnes. Mme la Conseillère rappelle que son postulat concernait aussi la route qui descend en direction du Pissot jusqu'au hameau des Fontaines. Dès lors, elle souhaiterait que des mesures de ralentissement y soient également réfléchies. Elle se dit consciente de la complexité liée à la sécurisation du village et se tient à disposition, au besoin, pour discuter de ce projet.

Mme la Présidente constate que la réponse est acceptée par la postulante et ouvre la discussion. Celle-ci n'étant pas demandée, Mme FAILLETAZ considère ainsi que le Législatif prend acte de la réponse de la Municipalité.

Postulat de M. Quentin RACINE déposé le 14 décembre 2016 intitulé : « AirBnB, une concurrence loyale ».

Par la voie de son représentant, M. Jean-Christophe LACK, la Municipalité communique sa réponse dont l'intégralité est reproduite ci-dessous :

« En réponse au postulat cité en titre, la Municipalité indique que, depuis pas mal de temps déjà, le problème relevé par M. le Conseiller Quentin RACINE la préoccupe tout comme l'organe de perception de la Taxe de séjour.

En effet, le règlement actuel de perception de la taxe de séjour oblige les hôtes à se déclarer par eux-mêmes, ce que fait déjà la grande majorité de ceux-ci. L'obtention d'une carte Free Access pour toute personne passant une nuit sur le territoire communal est également une incitation à la déclaration.

Le nouveau règlement de perception de la taxe de séjour et celui relatif à la perception d'une taxe sur les résidences secondaires et fonds d'équipement touristique communal, par le biais de son article 10 qui vise à inciter les propriétaires à louer leurs biens, devrait aussi contribuer à aider à la déclaration des nuitées.

Sans solution concrète de contrôle, le bureau de perception se contente d'effectuer des appels téléphoniques ou de fausses réservations afin de connaître si ces établissements, que l'on trouve souvent en ligne, sont effectivement opérationnels.

Le problème étant mondial, villes, régions ou pays touchés par le phénomène recherchent une solution efficace. En ce qui concerne la Commune d'Ollon, la solution passera certainement par le Canton. D'ailleurs, deux postulats ont déjà été

déposés à cette fin au Grand Conseil, interventions qui vont dans le même sens que celle du Conseiller Quentin RACINE.

Les Cantons de Zoug et Bâle Campagne ont d'ores et déjà signés un accord avec la direction de la plateforme communautaire AirBnB, Fribourg en fera de même prochainement et le Valais hésite encore. Le but principal de cet accord consiste à faire encaisser la taxe directement par la plateforme.

Suite à un entretien que le Mpl Jean-Christophe LACK a eu avec M. Lionel EPERON, Chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), il lui a été dit que les négociations étaient en cours et que, si pour la Commune d'Ollon la question centrale était la perception de la taxe de séjour, il subsistait tous les autres points de distorsion de concurrence que sont les normes de sécurité, d'hygiène etc... qui, elles, posent de sérieux problèmes par rapport à l'hôtellerie traditionnelle.

Toutefois, bien que démunie face à ce problème, la Commune se doit maintenant d'attendre l'accord que le Canton prendra et qui se rapprochera sans doute de ceux précités.

Dès lors, cette affaire reste à suivre de près et, au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. Quentin RACINE et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport »

M. le Conseiller Quentin RACINE remercie la Municipalité pour sa réponse complète qui le satisfait pleinement.

Mme la Présidente constate que la réponse est acceptée par le postulant et ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, Mme FAILLETAZ considère ainsi que le Législatif prend acte de la réponse de la Municipalité.

Motion de M. le Conseiller Julien CROCI TORTI, déposée le 7 octobre 2016, intitulée : « pour une signalisation routière claire aux alentours du collège de Perrosalle et un minimum de répression envers les conducteurs ne s'y soumettant pas ».

Mme la Présidente passe la parole à la Municipalité qui donne une réponse orale car elle considère avoir répondu à cette motion lors du Conseil du 14 décembre 2016 puisque le motionnaire y a remercié la Municipalité pour les mesures appliquées dès la rentrée d'automne de cette même année.

M. Julien CROCI TORTI indique que, effectivement, la rapide réaction de la Municipalité par rapport à la problématique mise en exergue dans sa motion du 7 octobre 2016 lui permet de retirer sa motion. Il en profite pour féliciter l'Exécutif pour la promptitude de sa réaction et l'encourager à ne pas lâcher du lest quant à la circulation et la sécurité dans le quartier de Perrosalle, lequel va certainement encore évoluer ces prochaines années avec la réalisation du nouveau collège.

Mme la Présidente remercie M. Julien CROCI TORTI pour son intervention et prend acte du retrait de sa motion qui est dès lors considérée comme traitée et classée.

Motion de Mme la Conseillère Caroline GANZ DE MEYER, déposée le 7 avril 2017, et intitulée : « Réaménagement de la Place du Rendez-vous et de la Place du Télécabine à Villars ».

Mme la Présidente demande à la Municipalité ce qui a déjà été effectué, suite au dépôt de la motion citée en titre.

M. le Municipal Philippe PASTOR indique que la Municipalité a entrepris, sans tarder, des travaux en rapport à la motion précitée qui ne concernait pas uniquement la Place du Rendez-vous mais également divers endroits de la station. Ainsi, il annonce que différentes actions ont été réalisées comme celles d'embellir la Place avec des fleurs ou d'y installer un banc. En outre, M. le Municipal indique que l'aménagement qui a été amorcé cet hiver, visant à améliorer la circulation automobile et la dépose de personnes devant la Télécabine, se poursuivra. Quant à la traversée de Villars, des barrières ont été réparées, de petites retouches de peinture et autres menus travaux ont été effectués ici ou là pour la bonne image de la station.

La parole est donnée à Mme Caroline GANZ DE MEYER qui, d'une part, suite aux réponses orales données par la Municipalité et, d'autre part, aux travaux déjà entrepris, retire sa motion.

Mme la Présidente remercie la Municipalité pour les réponses apportées à ces différents postulats et motions qui peuvent dès lors être classés.

5. Préavis 2018/01 – Rénovation des toits des chalets d'alpages et analyse des besoins structurels des alpages.

En préambule, Mme Sally-Ann JUFER souhaite apporter quelques informations complémentaires. Ainsi, elle indique qu'il y a lieu d'apporter une correction à la page 4, par rapport au coût du travail mentionné comme variant entre 478.-- et 620.--. Il y a lieu de noter que celui-ci est de Fr. 378.--. D'autre part, elle se doit de signaler une erreur qui a échappé à toutes les vigilances jusqu'à ces derniers jours. En effet dans le tableau de la page 7, il manque les coûts relatifs aux travaux à entreprendre au chalet de Coufin pour un montant de Fr. 110'260.--. Ceci a bien évidemment une incidence sur les conclusions du préavis qui doivent être modifiées en conséquence. Les chiffres nouveaux chiffres du récapitulatif sont les suivants :

Chalets liés à un bail agricole – compte 321	Fr. 982'455.--
Chalets – compte 350	Fr. 95'500.--
Analyse structurelle	Fr. 9'500.--
Total intermédiaire	Fr. 1'087'455.--
Divers et imprévus 10 %	Fr. 108'000.--
Total final	Fr. 1'195'455.--
	=====

M. Manuel DULEX donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis.

Elle ouvre la discussion sur le rapport de la Commission technique.

Mme Caroline GANZ DE MEYER demande si ces chiffres sont nets, TVA comprise ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER confirme que c'est bien le cas.

Mme la Présidente invite le rapporteur de la Commission des Finances à venir lire son rapport, mais M. Gilbert FREYMOND intervient en tant que Président de la Commission des Finances, pour indiquer que le rapport rédigé conformément au préavis ne peut être pris en considération puisqu'il porte sur des montants erronés suite à la modification indiquée par Mme la Municipale JUFER. Ceux-ci ne peuvent pas être simplement corrigés sinon il y aurait un vice de procédure. M. le Conseiller voit les solutions suivantes : la création d'un amendement pour arriver à corroborer les chiffres et les conclusions, le retrait du préavis afin qu'il soit corrigé et traité lors d'un prochain Conseil, laisser les chiffres du préavis comme présentés et passer la différence dans le budget « entretien ».

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond qu'elle va rédiger un amendement pour modifier les conclusions du préavis.

Afin de poursuivre le cours de la séance, Mme la Présidente, propose que la lecture du rapport de la Commission des Finances soit donnée mais s'arrête avant les conclusions. M. Mathieu JOURDAIN, rapporteur de la dite commission procède ainsi.

Mme la Municipale JUFER présente son amendement, signé par elle-même et M. le Syndic Patrick TURRIAN, dont la teneur portant sur le chiffre 1 des conclusions est la suivante : *« d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à l'entretien des chalets d'alpages et l'analyse structurelle pour un montant de Fr. 1'190'260.- »*

Cet amendement est mis en discussion. La parole n'étant pas demandée, il est soumis au vote de l'Assemblée qui l'accepte à la majorité évidente (53 oui).

La discussion portant sur le préavis est ouverte :

M. Stéphane COSANDEY demande si des démarches ont été entreprises pour l'obtention de subventions étatiques.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond par l'affirmative mais indique qu'aucune réponse n'a encore été reçue à ce jour.

Mme Marlen PERRIER demande à la Municipalité s'il n'aurait pas mieux valu préférer le mélèze sachant que sa durabilité est de 80 ans contre 40 ans pour l'épicéa qui a été choisi ? Est-ce que ces paramètres ont été mis dans la balance face à la différence de prix ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que ce point a bien été soupesé et qu'outre le prix plus avantageux de l'épicéa, ce bois est aussi celui qui résiste le mieux aux risques biologiques et c'est également celui qui est traditionnellement utilisé dans la région pour le tavillonnage.

Mme Marlen PERRIER demande si la réflexion s'est concentrée sur la différence de prix entre ces deux essences ou si le facteur de la longévité, qui est du simple au double, a été pris en considération ?

Mme la Municipale répond qu'elle-même et le garde-forestier Jean-Marc MATHYS ont opté pour ce choix en suivant les conseils et recommandations de l'entreprise VEUVE Sàrl du Sépey, spécialisée dans la réalisation de toitures en tavillons.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ relit les conclusions du préavis en tenant compte du montant modifié consécutivement à l'approbation de l'amendement déposé par la Municipalité.

Ainsi à main levée, par 56 oui, 1 refus et 2 abstentions,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- tenant compte de l'amendement accepté quant au montant des travaux
- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/01
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux relatifs à l'entretien des chalets d'alpages et l'analyse structurelle pour un montant de **Fr. 1'190'260.--**
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction d'une éventuelle subvention,
3. d'**AMORTIR** l'investissement net, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 20 ans, par les comptes 321.3310 et 350.3310.

4. Préavis n° 2018/02 - BREYAYE – VILLARS (La Cousse) – Remplacement du collecteur d'eaux usées et réfection de la chaussée

Mme Christel DÄTWYLER donne lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier ce dossier dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal, à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur ce rapport mais la parole n'est pas demandée.

Le rapport de la Commission des finances est lu par son rédacteur, M. Dominique DIETRICH. A l'unanimité des membres de ladite commission, les conclusions de cette expertise corroborent également celles du préavis municipal.

La Présidente ouvre la discussion.

M. le Conseiller André BAUMANN demande si dans le périmètre de ces travaux, il y a des installations privées qui fonctionnent au mazout. Si c'est le cas, quelles sont les mesures contraignantes que la Commune pourrait imposer à leurs propriétaires pour que, lorsqu'elles devront être rénovées, cela soit à la faveur d'un raccordement au gaz.

M. le Syndic Patrick TURRIAN répond qu'il y a plusieurs chalets ainsi que le restaurant du Col de Bretaye qui sont pourvus de citernes à mazout, alors que celui du Lac possède une citerne à gaz. La Municipalité est soucieuse de cette situation du fait que Bretaye est une zone protégée dans laquelle sont situées les sources du Poutet. Elle a donc déjà entamé une réflexion pour trouver comment inciter les propriétaires à changer l'alimentation de leurs chalets et à passer gaz pour éviter tout risque de fuite et de pollution au mazout. M. le Syndic est confiant que les changements s'effectueront progressivement avec les nouvelles possibilités qu'offre la technologie. Il est plus favorable à des mesures incitatives que contraignantes. Par contre, il souligne que ce ne sera pas possible de changer l'approvisionnement en fioul des demeures de pistes et qu'une citerne devra immanquablement être maintenue pour cela.

M. André BAUMANN se demande si ces contraintes ne pourraient pas s'appliquer par le biais d'un changement de plan d'affectation du sol.

M. le Syndic répond qu'un PPA n'est pas envisageable dans un avenir proche et que, de toute façon, légalement, il ne pourrait pas stipuler que les bâtiments soient obligatoirement alimentés par le gaz. Il pense également que la technologie qui se développe très rapidement va offrir d'autres alternatives, à l'image, notamment, des pompes à chaleur.

M. Olivier DUBI dit qu'il lui semble que la Loi sur l'énergie qui a été votée en mai de l'année dernière, contient un article qui stipule que les citernes à mazout, depuis 2028 ne pourraient plus être remplies.

M. le Syndic estime peu probable que d'ici 10 ans tous les chauffages à mazout de Suisse doivent disparaître, mais il se renseignera.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/02
- ayant entendu le rapport de la Commission technique,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux proposés pour un montant de Fr. 3'160'995.--.
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, à hauteur des travaux nets, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté (sous déduction de l'impôt préalable).
3. d'**AMORTIR** l'investissement au cours de son exécution, par les réserves du service des égouts et épuration et du service des eaux, par un prélèvement de Fr. 600'000.-- via le compte 460.3320 et de Fr. 70'000.-- via le compte 810.3320.
4. d'**AMORTIR** l'investissement net, après déduction des prélèvements aux réserves, la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 430.3310, 460.3310 et 810.3310.

4. Préavis n° 2018/03 - OLLON – « La Distillerie » - Achat de la parcelle n° 922, propriété de M. Jürg RIEBEN

Pour la Commission des finances, seule à étudier ce préavis, M. Vivian MERINAT donne lecture de son rapport, dont les conclusions corroborent celles de la Municipalité et ceci à l'unanimité des membres présents.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ relit les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/03
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à acquérir la parcelle n° 922 propriété de M. Jürg RIEBEN pour un montant total de **Fr. 2'415'000.--**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet, le crédit nécessaire par le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté.

M. Olivier DUBI demande pourquoi il n'y a pas d'amortissement sur cet achat.

M. le Syndic répond qu'il s'agit ici d'un investissement qui rentre dans le patrimoine communal et qu'il n'y a, dans ce cas-là, pas d'amortissement.

4. Préavis n° 2018/04 - VILLARS – Echange de la parcelle en constitution n° 15076, propriété de la Commune d'Ollon avec la parcelle n° 14186, propriété de M. Charles HAUENSTEIN

La lecture du rapport de la Commission des Finances est effectuée par Mme Josiane PANCHAUD. Les conclusions de cette expertise, acceptées à l'unanimité de ses membres, corroborent celles du préavis municipal.

La discussion est ouverte mais la parole n'est pas demandée. Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ relit donc les conclusions du préavis avant de les soumettre au vote.

Ainsi, à main levée et à la majorité évidente (une abstention),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2018/04
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

d'**AUTORISER** la Municipalité à échanger la parcelle en constitution n° 15076 propriété de la Commune d'Ollon avec la parcelle n° 14186 propriété de M. Charles HAUENSTEIN.

5. Communications municipales.

1. M. Alain DERIAZ donne lecture de la communication municipale intitulée « Intempéries du mois de janvier 2018 ».

Cette communication est annexée au présent procès-verbal et en fait partie intégrante.

6. Propositions individuelles

1. M. le Municipal Nicolas CROCI TORTI souhaite compléter l'information donnée en début de séance concernant la fête organisée en l'honneur de Fanny SMITH, qui aura lieu le 20 avril prochain, en indiquant que le départ du cortège est prévu à 18h.30 depuis la Place de la Gare pour se rendre au Palace de Villars où se dérouleront les festivités. Comme l'a déjà indiqué Mme la Présidente, il confirme qu'une invitation officielle sera adressée à chaque Conseiller.

D'autre part, en lien avec la Piscine de Villars, et conformément à la décision de la Municipalité de transformer en augmentation du capital-actions, le prêt de 9 millions qu'elle avait octroyé au Centre des Sports, M. le Municipal informe le Conseil que cette opération s'est réalisée ce jour et a été validée par l'Assemblée générale du CDS. M. CROCI TORTI indique, que le Groupement des

Intérêts Economiques de Villars-Ollon (GIEVO) n'a pas souhaité souscrire à l'augmentation de ce capital-actions et reste ainsi propriétaire de 100 actions privilégiées à Fr. 1'000.--. La Commune d'Ollon détient maintenant 9'195 actions à Fr. 1'000.-- soit à 98,9 % des parts de la Société. Les statuts ont été modifiés et le GIEVO garde un siège historique au Conseil d'Administration.

A deux semaines de la première année d'exploitation complète des Bains de Villars, M. le Municipal donne encore quelques chiffres en relation avec la fréquentation de ces installations. Il peut ainsi indiquer que les entrées enregistrées dépassent les 75'000 soit 53'000 pour la piscine et plus de 22'000 pour le Wellness. Durant la saison d'hiver, il y a eu 6 semaines où la fréquentation du Wellness a été supérieure à celle de la piscine. Pour rappel, M. CROCI TORTI mentionne que durant la dernière année complète d'exploitation, en 2013, 33'000 entrées avaient été enregistrées. Il souligne qu'il n'y a pas eu de surcharge qui ait obligé à refuser du monde, notamment au plus fort de la saison d'hiver, où des pics de plus de 600 entrées journalières ont été comptabilisées. La saison d'été a également recueilli une belle affluence avec un record de 800 entrées un jour d'août 2017. Certes, il y a eu quelques petites erreurs de jeunesse mais en le taux de satisfaction de la clientèle est extrêmement positif. Celle-ci passe en moyenne deux heures dans la partie Wellness.

Mme la Présidente Eliane FAILLETAZ remercie M. le Municipal pour toutes ces informations.

2. Au sujet du mauvais état de la chaussée avant le pont de Chesières et devant le magasin Sport'House, M. Marc-Henri DUC aimerait savoir si des réparations vont être entreprises. Si c'est le cas, il demande si elles seront à la charge de la Commune ou sous garantie ?

M. le Municipal Philippe PASTOR explique que le revêtement situé juste avant le pont et qui a été posé en automne 2017 est composé de gravier de 30 mm. Il s'agit d'un goudron destiné à résister à la charge produite par le passage de véhicules lourds. Cet amalgame ne contient pas beaucoup de bitume pour coller à la surface, ce qui a permis à l'eau de s'infiltrer et avec le gel de l'hiver, cela a provoqué des « nids de poule ». M. le Municipal indique que l'entreprise CAMANDONA va procéder à la réparation de ces trous avant de poser une couche de 4-5 cm de revêtement plus fin qui sera plus étanche. Pour ce qui est du revêtement devant le magasin susmentionné, des travaux vont reprendre prochainement et le goudronnage sera entrepris à leur terme. M. PASTOR indique encore qu'à la hauteur du restaurant « Le Vieux Villars », la chaussée est déformée et qu'il y aura lieu d'établir si cela provient de fouilles effectuées, il y a quelques années, par la Société du Gaz. L'Ingénieur communal doit se pencher sur cette problématique pour en déterminer la cause et la solutionner. Il souligne que, d'une manière générale, toutes les chaussées ont souffert cet hiver avec le gel et le dégel.

3. M. Marc-Henri DUC félicite le Service de voirie pour le déneigement qui a été effectué durant la saison d'hiver. L'organisation était parfaite et efficace même durant les fortes précipitations enregistrées au cours de la saison.

M. le Municipal Philippe PASTOR remercie M. DUC pour ses propos qu'il transmettra avec plaisir aux collaborateurs de ce Service. Il explique que l'organisation a été quelque peu modifiée quant à sa manière d'évacuer la neige de la station. En effet, depuis cet hiver, deux équipes partent du centre, l'une en direction d'Arveyes et l'autre en direction de Chesières, ce qui donne une meilleure efficacité pour dégager les rues.

4. Mme Christel DÄTWYLER fait remarquer que dans le dernier Boyard figure le détail des fermetures des routes lors de l'étape du Tour de Romandie et qu'il y est indiqué « Chesières - Route du Roc d'Orsay (Déchetterie) ». De son point de vue, elle pense que les locaux comprennent qu'il s'agit de la Place du Rendez-Vous, mais que cela peut, par contre, induire en erreur les personnes qui ne connaissent pas les lieux. Mme la Conseillère souligne que cette même indication a déjà été diffusée à la population, l'année dernière, lors de différentes manifestations. Elle demande que cette donnée soit corrigée pour les prochaines parutions.

M. le Municipal Philippe PASTOR indique que cette rue est nommée de cette façon sur Google Earth d'où le plan est chargé. Une remarque allant dans le même sens lui a déjà faite d'une remarque mais il semble qu'une correction soit difficile à apporter lorsque les données sont tirées de cette source. M. le Municipal a pris note et va faire en sorte que cette indication soit modifiée.

5. M. Stéphane COSANDEY, usager quotidien de l'AOMC, a remarqué avec quelque étonnement que depuis le début mars, un panneau « interdit aux piétons » est placé à proximité de l'accès à la gare d'Ollon avec mention : « Le juge de Paix du District d'Aigle interdit à quiconque, ayant droit excepté, de pénétrer dans cette propriété sous peine d'amende, selon la Loi sur les contraventions »... Il trouve ce panneau incongru pour le lieu et demande si la Commune est impliquée dans cette action confusionnante ou si celle-ci est initiée par les TPC ?

M. le Municipal Jean-Luc CHOLLET répond que c'est sur son initiative que ce panneau a été posé, dans l'optique d'éviter que des jeunes aillent jouer au foot sur le quai de la gare... Il reconnaît avec humour que son idée n'était pas très judicieuse et a déjà donné l'ordre à la Police de retirer cette signalétique « avant de faire la une des journaux avec un titre « Ollon sauve son train mais empêche ses usagers d'y monter ! »... »

6. Mme Diane MORATTEL remercie également la Municipalité et le Service de la voirie qui ont assuré le déneigement et le bon entretien de la route forestière entre Plambuit et Les Ecovets durant tout l'hiver, suite à l'éboulement qui a contraint de fermer celle de Huémoz-Panex. Cela a ainsi évité aux habitants de ce village de devoir faire un grand détour par Ollon pour se rendre à Villars.

7. Mme Annick BONZON ANNER a constaté et s'étonne que le restaurant du Club House du Golf a déjà fermé ses portes alors que les conditions d'enneigement sont encore excellentes.

M. le Municipal Jean-Christophe LACK rapporte qu'il a également été surpris de cette fermeture et a contacté le Président du Golf Club pour en savoir plus. Celui-ci lui a répondu que les gérants avaient travaillé à perte avec les intempéries des derniers week-ends et qu'ils avaient préféré fermer. M. LACK regrette l'image négative que cette fermeture prématurée dégage à la veille des vacances de Pâques et au vu des excellentes conditions des pistes.

M. le Syndic prend la parole pour signifier que la Municipalité va intervenir car il considère que cette manière de faire est inacceptable. Il estime « que l'on ne peut pas demander à une Municipalité et à un Conseil Communal de soutenir financièrement l'ouverture des remontées mécaniques en fin de saison et que l'on décide, comme ça, de fermer son établissement ». Pour M. TURRIAN tous les protagonistes doivent jouer le jeu sous peine de voir cet accord s'éteindre. Il indique que la Municipalité va écrire au restaurateur et au Golf Club des Alpes Vaudoises pour leur faire part de sa désapprobation.

M. Benoît FLEURY, en tant qu'ancien Président, explique qu'il y a quelques années, la Société du Golf avait repris la gestion du restaurant et qu'en deux ans, elle a perdu Fr. 150'000.--. A la suite de cette déconvenue, l'établissement a été loué à des gérants qui sont indépendants et qui, ainsi, peuvent malheureusement fermer quand bon leur semble. Le Golf Club n'a pas ou peu d'influence. Il rappelle qu'antérieurement M. BESSON, Directeur des Remontées mécaniques, a parfois fermé tout le secteur des Chaux à la même époque...

A ce sujet, M. le Syndic P. TURRIAN souligne que pour garantir financièrement l'ouverture de l'entier du domaine skiable du 15 mars au 15 avril, une convention a été signée entre les Communes d'Ollon et de Gryon et les remontées mécaniques. Pour ce faire, il rappelle que le Conseil communal a donné son accord pour que la Commune n'encaisse plus la redevance due par TVGD pour l'exploitation des installations. Les établissements se trouvant sur les pistes bénéficient donc de cet accord. Pour ce qui est de l'influence du Comité de la Société du Golf envers le gérant du restaurant, M. le Syndic considère qu'en tant que propriétaire, il peut revoir les conditions du bail mais en tous les cas il juge la situation inacceptable cet état de fait.

M. Marc-Henri DUC se dit solidaire des propos vifs tenus par Monsieur le Syndic et lui fait part de son soutien quant à la démarche d'envoyer un courrier à ce restaurateur.

8. M. Robert UNDERWOOD intervient pour dénoncer l'état déplorable des WC du restaurant du Col de Bretaye. A son avis, un courrier de réprimandes devrait également être adressé au gérant de cet établissement.

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER prend note de la remarque et répond qu'elle a déjà reçu des critiques à plusieurs reprises cette saison à ce sujet. Ce problème est malheureusement récurrent depuis des années. Mme JUFER

indique que les responsables de cet établissement seront contactés pour qu'ils prennent des dispositions afin de nettoyer convenablement ces lieux et leur rappeler qu'ils sont rémunérés par la Commune pour le faire !

9. M. Olivier DUBI intervient au sujet d'un article paru le 1^{er} février dans le journal « Le Régional » qui titrait : « Bex et Ollon mal aimées de l'Agglo ? ». Après sa lecture M. le Conseiller se demande quelle interprétation donner à ces lignes : « Mal aimées pour payer ou pour recevoir ? »

M. le Syndic répond que « Les propos du journaliste ne sont pas ceux des représentants de la Municipalité ou de l'Agglo ». Cet article faisait part de la décision de Berne d'évincer une nouvelle fois Bex et Ollon du projet Agglo. M. TURRIAN tout comme son homologue bellerin ont reçu un fort soutien de leurs collègues des autres Communes de l'Agglo ainsi que de la part des instances des Cantons de Vaud et du Valais. Ces dernières ont été très fâchées de la décision rendues par la Confédération et ont très fortement défendu le fait que Bex et Ollon devaient faire partie de l'Agglo. M. le Syndic rappelle encore qu'il y a un montant important qui est porté au budget communal. Pour son développement Ollon doit faire partie de cette association qui est une force lorsqu'il faut solliciter des subventions de Lausanne ou de Sion. En outre, face aux contraintes toujours plus pressantes de l'Etat, il y a lieu d'avoir une vision globale du Chablais que ce soit au niveau de l'habitat, des zones industrielles et artisanales (ZIZA) ou encore pour faire face aux exigences de la LAT en ce qui concerne les alpages et terrains dans les Alpes Vaudoises. M. le Syndic a bon espoir que le projet Agglo soit finalement accepté dans son intégralité par Berne.

M. DUBI remercie M. le Syndic pour sa réponse qui le rassure après s'être retrouvé seul représentant de la Commune, en tant que Président du Conseil, à une séance d'Agglo 2 lors de laquelle il avait eu l'impression qu'Ollon était mise de côté.

10. Mme Corinne BORLOZ, à propos de l'exposition des maquettes du concours d'architecture pour le Collège de Perosalle, demande où et quand elle aura lieu et comment seront avertis les Conseillers ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER répond que l'exposition se tiendra dans le bâtiment qui est à proximité du rond-point situé juste après le pont du Rhône, sur territoire valaisan, étant donné qu'il n'y avait pas assez de place tant à la Grande Salle que dans celle du Conseil. Elle indique que le concours bat son plein actuellement mais que les résultats et l'exposition seront dévoilés certainement à la mi-mai. L'information sera mise sur le site de la Commune et une invitation sera transmise aux élus du Législatif.

La parole n'est plus demandée

Avant de clore la séance et à l'occasion des prochaines Fêtes de Pâques, Mme la Présidente adresse ses vœux aux membres de la Municipalité et du Conseil et par le biais d'un très beau texte de la tribu amérindienne des Dakota offre « quelque chose de très rare : du TEMPS pour VIVRE ! »

La séance est levée à 21h.50.

La Présidente

E. Failetaz



La Secrétaire

E. Jelovac

Interpellation – Pour que la volonté des Boyardes et des Boyards soit entendue en matière de sortie du nucléaire

Madame la Présidente,
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Le peuple suisse s'est exprimé très clairement, le 21 mai dernier, en faveur d'une sortie progressive du nucléaire en approuvant à plus de 58% des voix la stratégie énergétique 2050. Dans notre commune, le pourcentage de Oui glissés dans l'urne s'est élevé à 73.56%.

Or aujourd'hui les autorités fédérales semblent faire fi de cette volonté claire de la population, et ont mis en consultation un projet de révision partielle de diverses ordonnances en lien avec l'énergie nucléaire et les risques qui y sont liés.

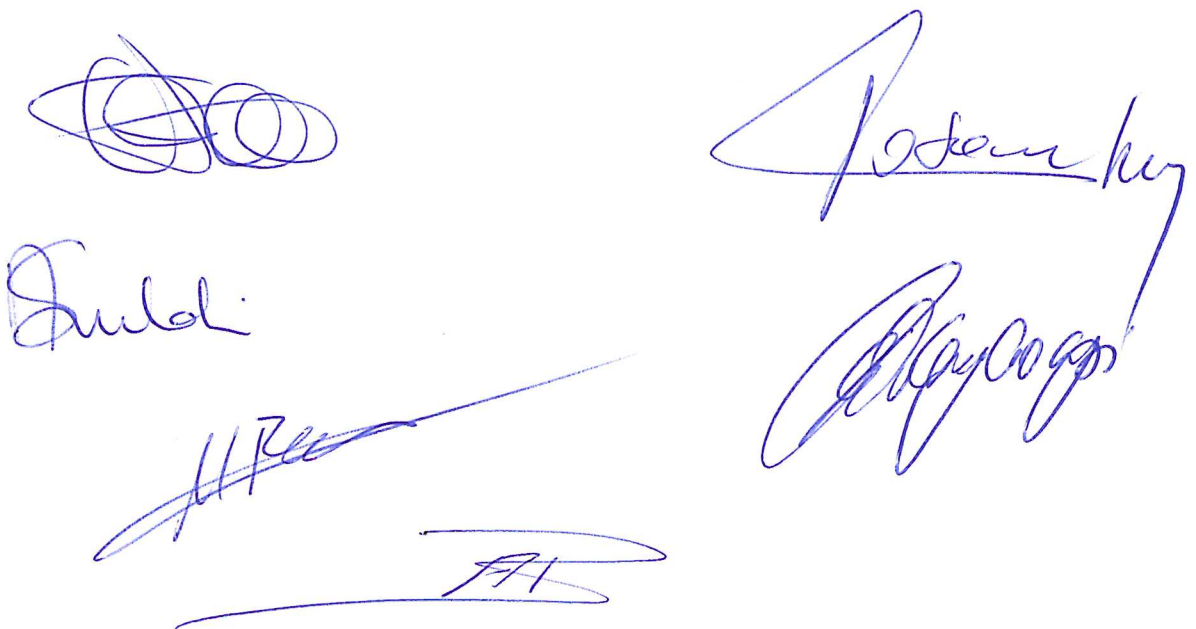
Cette révision prévoit ainsi notamment une baisse des exigences sécuritaires pour les centrales, entraînant une prolongation de leur durée d'exploitation, ainsi qu'une augmentation d'un facteur 100 de la dose de radiations admissible pour les accidents fréquents et rares, exposant la population à des risques radiologiques insensés.

Cela intervient par ailleurs au moment où le réacteur I de la centrale de Beznau, la plus vieille du monde encore en activité, vient d'être remis en route après 3 ans d'arrêt. Il s'agit là encore d'une décision irresponsable, faisant courir un danger inutile à l'environnement et à la population de notre pays.

La consultation concernant cette révision d'ordonnances est ouverte jusqu'au 17 avril 2018, et particuliers, associations ou encore communes peuvent y répondre.

Au vu de tout cela, et étant donné que l'article 56, alinéa 4 de notre Constitution vaudoise prévoit clairement que «[L'Etat et les communes] collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire », nous souhaitons poser les questions suivantes:

- Quelle est la position de la Municipalité quant à cette révision d'ordonnances ?
- La Municipalité a-t-elle prévu de répondre à la consultation susmentionnée ?



The block contains five handwritten signatures in blue ink. From top left to bottom right, they are: a signature with multiple overlapping loops; a signature that appears to be 'Sulbi'; a signature that appears to be 'H. Re'; a signature that appears to be 'A. B'; and a large, stylized signature on the right side that appears to be 'J. Sauerh'.



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

Ollon, le 19 février 2018 / PA

Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 23 juin 2017 par M. le Conseiller communal André BAUMANN intitulé : « Pour la planification et le développement de places d'accueil destinées aux camping-cars ».

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre qui demandait d'étudier de planifier et de développer des places d'accueil destinées aux camping-car, la Municipalité informe le Législatif qu'une étude sur ce sujet est actuellement en cours, plusieurs emplacements sont actuellement étudiés afin de vérifier s'ils pourraient correspondre aux besoins des utilisateurs.

Toutefois, le règlement de police actuel interdisant formellement la pratique de camping-caravaning sur l'ensemble du territoire boyard, il convient dans un premier temps de modifier cette législation.

En effet, les textes actuels précisent ceci :

Art. 23. - Camping et caravaning

Il est interdit de camper sur le domaine public. Pour le camping occasionnel, en des lieux fixés par la Municipalité, une autorisation est requise.

La Municipalité fixe le montant des taxes de l'autorisation.

Art. 24. - Stationnement roulotte et analogues

L'entreposage de roulettes, caravanes et autres véhicules habitables est interdit sur le domaine public, sauf autorisation de la Direction de police.

et ce n'est qu'une fois ceux-ci modifiés ou abrogés, qu'une solution formelle pourra être mise en place.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. André BAUMANN et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

Ollon, le 15 février 2018 / JLC / JCM / PA

Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 23 juin 2017 par Mme la Conseillère communale Catherine FLUTSCH intitulé : « Pour des routes sûres pour tous à Antagnes ».

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre qui demandait d'étudier les aménagements possibles de la Route d'Antagnes, du Chemin des Plumasses et de la Route du Pissot dans le but d'y améliorer la sécurité, la Municipalité informe le Législatif qu'elle examine la manière de ralentir le trafic en traversée de ce village, ce sans passer par une zone 30 km/h.

La Municipalité s'engage à réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre du budget 2019.

S'il est possible de modérer les tronçons de rues limitées à 50 km/h, il faut cependant respecter un certain gabarit (largeur de chaussée) afin que la circulation reste fluide.

C'est donc de la broderie de St-Gall que réalisent la Police du Chablais vaudois et le Service des travaux afin de modérer le trafic tout en lui garantissant sa fluidité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de Mme Catherine FLUTSCH et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

P. Turrian



Le Secrétaire :

Ph. Amevet



LA MUNICIPALITÉ

GREFFE MUNICIPAL

Ollon, le 19 février 2018 / JCL / PA

Réponse de la Municipalité au postulat déposé le 14 décembre 2016 par M. le Conseiller communal Quentin RACINE intitulé : « AirBnB, une concurrence loyale ».

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

En réponse au postulat cité en titre, la Municipalité indique que, depuis pas mal de temps déjà, le problème relevé par M. le Conseiller Quentin RACINE la préoccupe tout comme l'organe de perception de la Taxe de séjour.

En effet, le règlement actuel de perception de la taxe de séjour oblige les hôtes à se déclarer par eux-mêmes, ce que fait déjà la grande majorité de ceux-ci. L'obtention d'une carte Free access pour toute personne passant une nuit sur le territoire communal est également une incitation à la déclaration.

Le nouveau règlement de perception de la taxe de séjour et celui relatif à la perception d'une taxe sur les résidences secondaires et fonds d'équipement touristique communal, par le biais de son article 10 qui vise à inciter les propriétaires à louer leurs biens, devrait aussi contribuer à aider à la déclaration des nuitées.

Sans solution concrète de contrôle, le bureau de perception se contente d'effectuer des appels téléphoniques ou de fausses réservations afin de connaître si ces établissements, que l'on trouve souvent en ligne, sont effectivement opérationnels.

Le problème étant mondial, villes, régions ou pays touchés par le phénomène recherchent une solution efficace. En ce qui concerne la Commune d'Ollon, la solution passera certainement par le Canton. D'ailleurs, deux postulats ont déjà été déposés à cette fin au Grand Conseil, interventions qui vont dans le même sens que celle du Conseiller Quentin RACINE.

Les Cantons de Zoug et Bâle Campagne ont d'ores et déjà signés un accord avec la direction de la plateforme communautaire AirBnB, Fribourg en fera de même prochainement et le Valais hésite encore. Le but principal de cet accord consiste à faire encaisser la taxe directement par la plateforme.

./.

Suite à un entretien que le Mpl Jean-Christophe LACK a eu avec M. Lionel EPERON, Chef du Service de la promotion économique et du commerce (SPECo), il lui a été dit que les négociations étaient en cours et que, si pour la Commune d'Ollon la question centrale était la perception de la taxe de séjour, il subsistait tous les autres points de distorsion de concurrence que sont les normes de sécurité, d'hygiène etc... qui, elles, posent de sérieux problèmes par rapport à l'hôtellerie traditionnelle.

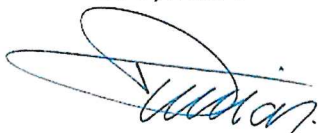
Toutefois, bien que démunie face à ce problème, la Commune se doit maintenant d'attendre l'accord que le Canton prendra et qui se rapprochera sans doute de ceux précités.

Dès lors, cette affaire reste à suivre de près et, au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de M. Quentin RACINE et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 19 février 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



P. Turrian



Le Secrétaire :



Ph. Amevet



LA MUNICIPALITE

COMMUNICATION MUNICIPALE**INTEMPERIES DU MOIS DE JANVIER 2018**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Suite à la tempête Eleanor et celles qui ont suivies durant le mois de janvier, force est de constater que le territoire communal a subi de nombreux dégâts avec à la clé plusieurs fermetures de routes ainsi que de la ligne Villars – Bretaye.

Tout d'abord la Municipalité aimerait remercier tout le personnel du Service de voirie, ainsi que celui du Service des forêts, lesquels sont intervenus à de nombreuses reprises durant les vacances de fin d'année pour déneiger ou encore dégager les nombreux arbres tombés sur les routes ou qui menaçaient la sécurité des espaces publics.

La neige et la pluie qui sont tombées en abondance ont engendré plusieurs glissements et éboulements assez conséquents, soit :

- tout d'abord la route Huémoz-Panex a été coupée le 2 janvier par un important glissement de terrain. L'équipe forestière travaille actuellement d'arrache-pied pour réaliser des caissons avec des troncs pour reprendre les fondations de la chaussée qui devrait être rouverte à la circulation pour Pâques, sauf imprévu de dernière minute
- le 22 janvier ce fût au tour de la route de Verschiez d'être ensevelie à la suite d'un important glissement de terrain dans le bois de la Glaive. Cet événement a détruit 2'500 m² de forêt et 1'000 m² de vigne. Après une période d'observation, le Service des forêts est intervenu pour procéder au retrait des arbres encore dangereux et ensuite les évacuer. Il a ainsi pu enlever les matériaux éboulés et dégager la route. Un filet de protection doit encore être posé pour sécuriser cette zone et ce n'est qu'après cela que la route pourra être remise en service
- aux Combes, un glissement de terrain nécessite la mise en place d'un caisson sur une vingtaine de mètres. Ces travaux seront entrepris à la suite de ceux de la route de Panex
- enfin, sur la route forestière longeant le bord de la Gryonne, au bas du glissement d'Arveyes, une coulée de boue obstrue la route. Des travaux seront entrepris après Pâques pour rétablir l'accès.

D'autre part, ce ne sont pas moins de 3'300 m³ de bois qui ont été mis à terre en raison des fortes rafales de vent qui ont balayé la région de ce début d'année. Ceci représente les $\frac{3}{4}$ de la production annuelle.

Tous ces dégâts ont bien évidemment un coût et la Municipalité a décidé de soumettre, en juin prochain, à l'approbation de votre Conseil un préavis municipal relatif à ces travaux imprévisibles. Ce document permettra alors d'amortir ces frais sur une période de 10 ans plutôt que de grever les comptes 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

LA MUNICIPALITE